

REGLEMENT QUANT AUX PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES ET SORTIES DE L'AMICALE

A compter du 15 février 2018

L'Amicale du Personnel propose, aux bénéficiaires, des sorties, animations diverses et bons cadeaux.

Sont bénéficiaires :

- Le personnel actif titulaire, non titulaire présent depuis au moins 3 mois au sein d'une des collectivités adhérentes à l'Amicale.
- Le conjoint marié, non marié ou un accompagnant
- Les enfants du personnel en activité de moins de 18 ans, à charge ou non de l'agent.
- Les enfants de moins de 18 ans du conjoint du personnel en activité à condition qu'ils résident au foyer de l'agent de façon permanente au jour du bénéfice de l'action proposée (sur présentation d'un justificatif).

L'agent cesse de bénéficier des droits au bénéfice de l'Amicale dès lors qu'il aura fait valoir ses droits à la retraite ou cesser son activité professionnelle au sein d'une des communes adhérentes. L'agent qui aura validé son inscription, avant d'avoir connaissance de la date de sa fin d'activité pourra maintenir sa participation à l'activité.

Déroulement des activités et inscriptions :

A chaque activité proposée par l'Amicale, une inscription préalable de l'agent et des personnes ayants droits est obligatoire. Les enfants devront obligatoirement être accompagnés de l'agent ou de son ayant droit.

L'Amicale se réserve le droit de refuser des inscriptions supplémentaires à une activité en raison du dépassement de son budget.

Le nombre de places étant généralement limité, les inscriptions seront enregistrées chronologiques ou effectuées par tirage au sort.

Toutefois pour certaines activités, pour pallier à d'éventuels désistements, une liste d'attente sera établie. Les premiers inscrits sur cette liste d'attente seront prioritaires.

Il est obligatoire que des membres actifs du bureau soient présents aux différentes sorties organisées en groupe, pour des raisons d'organisation.

Au jour de l'inscription, l'agent devra obligatoirement remettre à la personne dûment désignée :

- le paiement correspondant à l'activité proposée
- un chèque de caution annuel valable pour toutes les sorties de l'année dont le montant sera défini par les membres du bureau.
- un chèque de caution supplémentaire sera demandé pour les « grosses sorties »

Règlement et chèque de caution :

L'encaissement du paiement de l'activité se fera lors de l'inscription à la sortie ou de l'animation à laquelle aura participé l'agent.

- en cas de participation de l'agent et de toutes les personnes inscrites par lui-même à une activité, le chèque de caution annuel sera conservé par le trésorier de l'Amicale. Le chèque de caution supplémentaire sera rendu à l'issue de la sortie.
- en cas de désistement avant la date limite d'inscription : le paiement de l'activité sera rendu.
- en cas de maladie invalidante d'une des personnes inscrites et justifiée par un certificat médical : le paiement de l'activité sera rendu en fonction du nombre de personnes ayant participé à l'activité.
- en cas de désistement d'une ou plusieurs des personnes inscrites : l'agent devra se charger de trouver un ou plusieurs remplaçants parmi les personnes ayant droit au bénéfice de l'activité proposée au plus tard 8 jours avant la date de l'activité, à défaut, le chèque de caution remis par l'agent empêché sera encaissé. Le paiement correspondant à l'activité sera rendu en fonction du nombre de personnes préalablement inscrites et ayant participées à l'activité.

La participation aux activités proposées implique l'acceptation du présent règlement

Les membres du bureau de l'Amicale se réservent le droit :

- d'examiner les situations particulières des agents qui en feront la demande
- de donner la possibilité de participer aux activités proposées à des personnes non bénéficiaires de l'Amicale si le nombre de participants à une activité n'était pas suffisant, le montant de la participation étant fixé par les membres du bureau ou d'annuler une activité par manque de participants
- de modifier le présent règlement

Délibéré et accepté par les membres du bureau réunis en session ordinaire le 15 février 2018